

### MINISTERE DES MINES

-----



# SECRETARIAT GENERAL DES MINES

DIRECTION INTERREGIONALE FIANARANTSOA

\_\_\_\_\_

### N°08002-2024MIM/SG/DGM/DIR.FI.PVCC

PROCES VERBAL DE CONSTATATION ET DE CONTROLE ET DE CONSTATATION

## NOM ET ADRESSE DE L'EXPEDITEUR:

BINJAN

**Iot Q III 27 TER AB ANJOMAKELYAMBOHIDRATRIMO TANA 105** 

### **PIECES JUSTIFICATIVES:**

- 01 Fiche de déclaration N°0000001DECdu 22-08-2024
- 01 Attestation de Valeur N°00001 du 01-01-1970
- 01 Demande d'autorisation d'exportation d'échantillons de roche pour analyse du 22-08-2024
- 01 Engagement de responsabilité et declaration sur l'honneur en date du 22-08-2024
- 01 Fiche de contrôle N°0987TEST du 21-08-2024

# **QUANTITE ET NATURE DES SUBSTANCES:**

-quinze virgule cinq kilogrammes d'Alexandrite et de Beryl.

NOMBRE ET MODE D'EMBALLAGE:

LIEU DE CONTROLE:

LIEU D'EMBARQUEMENT:

LIEU D'EMPOTAGE:

Tananarivo

Tananarivo

NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR:

BR SARL

Villa Makouke Cesaire Morne Valette Sainte AAnne 97180

PAYS DE DESTINATION FINALE : guadeloupe

OBSERVATION DES AGENTS CONTROLEURS: La qualité et la nature des substances minières constatées sont bien conformes aux documents présentés. Toute modification de la quantité et de la nature des substances minières après constatation par les agents des mines est interdite et est responsabilité seule de l'Exportateur.

En foi de quoi, le présent Procès-verbal est dressé suivant les textes en vigueur et délivré à RAKOTONDRAVALY DESIRE ALPHONSE pour lui servir et valoir ce que de droit.

Chef de Division Exportation Minière Responsable

Responsable qualité, Laboratoire des Mines